



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026

4.2 - Adoption / Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er avril 2026

4.3 - Acceptation des comptes à payer / Mars 2026

4.4 - Adoption / États comparatifs au 31 mars 2026

4.5 - Adoption / Règlement 05-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 8 631 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie hôtel de ville

73-04-2026



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 4.6 - Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 03-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 743 000 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances
- 4.7 - Demande d'aide financière /Fonds régions et ruralité (FRR) / Parc de la rue Lemay
- 5 - URBANISME
 - 5.1 - Adoption / Second projet règlement 04-26 / Règlement modifiant règlement de zonage, grilles des spécifications, zones RB-17, PI-2 et P-4
 - 5.2 - Avis de motion / Règlement 04-26 / Règlement modifiant règlement de zonage, grilles des spécifications, zones RB-17, PI-2 et P-4
 - 5.3 - Approbation / Plans et devis préliminaires / JPB Construction / Développement résidentiel / Lots 6 292 543 et 6 292 540
 - 5.4 - Autorisation / Signature de l'acte de cession / Développement résidentiel de la rue Jean-XXIII / Ultima Immobilier inc. / Lot 6 658 068
 - 5.5 - Octroi de contrat / Mercier Daigle Rodrigue, notaires S.E.N.C.R.L. / Gré à gré / Enregistrement de servitudes
- 6 - TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 - Octroi de contrat / Lafontaine inc. / Gré à gré / Remplacement de vannes d'aqueduc / Intersection rues Saint-Joseph et Desjardins
 - 6.2 - Octroi de contrat / Apex Expert Conseil inc. / Demande de propositions / Services professionnels / Réfection de la rue Laroche / Plan, devis et surveillance
 - 6.3 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égouts de Lotbinière-Centre
- 7 - LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 - Octroi de contrat / Patriarche Architecture inc. / Gré à gré / Services professionnels / Projet de rénovation du Complexe Récréatif / Services professionnels en architecture
 - 7.2 - Demande / Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air / Rénovation et agrandissement du Complexe Récréatif
 - 7.3 - Embauche / Camp de jour / Été 2026
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Mars 2026
 - 8.2 - Service de sécurité incendie de Lotbinière / Comité intermunicipal / Désignation des représentants
 - 8.3 - Adoption / Règlement 06-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 7 181 000 \$ concernant la construction d'un complexe municipal - partie caserne incendie
- 9 - VARIA



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

9.1 - Compétition des pompiers de Lotbinière 2026 / Demande de financement

9.2 - Appui au mouvement de grève « Le communautaire À boutte »

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

74-04-2026

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-04-2026

4.2 - Adoption / Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er avril 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} avril 2026 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} avril 2026 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-04-2026

4.3 - Acceptation des comptes à payer / Mars 2026

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mars 2026 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 842 926,85 \$, incluant les paiements suivants pour des honoraires professionnels et des immobilisations :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

Date de facture	Projets	Entreprises	Résolution	Montant
2026-03-15	Complexe municipal (architecture)	DG3A inc.	163-06-2024	16 229,58 \$
2026-03-26	Complexe Récréatif (plan de rénovation)	L&M Design inc.	350-11-2025	3 173,33 \$
2026-03-31	La Chapelle (portes)	R.N. Samson inc.	136-05-2025	4 712,22 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de mars 2026 au montant de 842 926,85 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-04-2026

4.4 - Adoption / États comparatifs au 31 mars 2026

ATTENDU QU'une copie des états comparatifs au 31 mars 2026 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états comparatifs tels que présentés au 31 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

78-04-2026

4.5 - Adoption / Règlement 05-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 8 631 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie hôtel de ville

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 la construction d'un nouveau complexe municipal, incluant un hôtel de ville et une caserne incendie, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* » pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, le projet de construction d'un hôtel de ville a été jugé prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier no 2030655, ladite lettre est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante sous l'annexe «A» ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a publié en appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction d'un complexe municipal, incluant un hôtel de ville et une caserne incendie, le 17 février 2026, que les soumissions ont été ouvertes le 9 avril 2026 et qu'elles ont été analysées par la firme « *DG3A inc.* », révélant que le plus bas soumissionnaire conforme soit « *Les Constructions Béland Lapointe inc.* » ;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) toute la documentation requise, dont la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, afin de recevoir une lettre promesse d'aide financière ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt 8 631 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal – partie hôtel de ville, tel que présenté à l' « Annexe B » ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1er avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le présent règlement est donc soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 05-26 soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

79-04-2026

4.6 - Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 03-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 743 000 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances

Le directeur général et greffier-trésorier adjoint, monsieur Stéphane Dion, procède au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 03-26, intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 743 000 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances ».

Le directeur général et greffier-trésorier adjoint déclare que le règlement 03-26 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

80-04-2026

4.7 - Demande d'aide financière /Fonds régions et ruralité (FRR) / Parc de la rue Lemay

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un parc de proximité dans le secteur situé au nord de l'autoroute 20, reliant les rues Lemay, Saint-Pierre et Jacques ;



N° de résolution
ou annotation

81-04-2026

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ce parc offrira un lieu d'amusement et de détente pour les familles et les aînés demeurant dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande au Fonds régions et ruralité (FRR) pour obtenir une aide financière de 21 000 \$ pour l'achat et l'installation de modules de jeux dans le cadre de ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le dépôt d'une demande à la MRC de Lotbinière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour un montant de 21 000 \$ pour l'achat et l'installation de modules de jeux dans le cadre dudit projet ;
- **AUTORISER** la directrice générale par intérim, madame Claudine Fontaine, à signer tout document en lien avec cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

5.1 - Adoption / Second projet règlement 04-26 / Règlement modifiant règlement de zonage, grilles des spécifications, zones RB-17, PI-2 et P-4

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement no 02-17 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de modifier les usages autorisés dans les zones RB-17, PI-2 et P-4 ;

ATTENDU QUE le premier projet du règlement 04-26, intitulé « Règlement modifiant règlement de zonage, grilles des spécifications, zones RB-17, PI-2 et P-4 » a été déposé et adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} avril 2026 et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 13 avril 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue à la séance du conseil du 13 avril 2026 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement 04-26 soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-04-2026

5.2 - Avis de motion / Règlement 04-26 / Règlement modifiant règlement de zonage, grilles des spécifications, zones RB-17, PI-2 et P-4

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 04-26 intitulé « Règlement modifiant règlement de zonage, grilles des spécifications, zones RB-17, PI-2 et P-4 ».

83-04-2026

5.3 - Approbation / Plans et devis préliminaires / JPB Construction / Développement résidentiel / Lots 6 292 543 et 6 292 540

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a la responsabilité d'assurer la planification du développement de son territoire et, en conséquence, elle possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux ;

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le règlement 10-22 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » le 13 février 2023 ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement projeté de prolonger la rue Nault, afin d'y aménager sur les lots 6 292 543 et 6 292 540 deux (2) immeubles de six (6) et huit (8) logements ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit approuver les plans et devis des travaux d'ingénierie conformément au Règlement 10-22 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » avant qu'une entente puisse être signée avec le promoteur ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des plans et devis préliminaires (90 %) des travaux d'ingénierie et de l'estimation des coûts, tel qu'élaborés par la firme « *Arpo Groupe-Conseil inc.* » et présentés par l'entreprise « *JPB Construction* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **APPROUVER** les plans et devis préliminaires (90 %) des travaux d'ingénierie du projet de développement résidentiel des lots 6 292 543 et 6 292 540, tel que présentés par l'entreprise « *JPB Construction* » ;
- **AUTORISER** monsieur Stéphane Dion, directeur général adjoint, à négocier une entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur dans le cadre dudit projet afin de la soumettre ensuite pour approbation aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-04-2026

5.4 - Autorisation / Signature de l'acte de cession et servitude / Développement résidentiel de la rue Jean-XXIII / Ultima Immobilier inc. / Lot 6 658 068

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « *Ultima Immobilier inc.* » concernant le projet de développement résidentiel sur la rue Jean-XXIII visant la construction de trois (3) immeubles multifamiliaux de douze (12) logements, tel qu'il appert à la résolution 64-03-2025 ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit que l'entreprise « *Ultima Immobilier inc.* » s'engage à céder pour la somme d'un dollar (1\$), par acte notarié à la Municipalité, le lot 6 658 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, et les infrastructures des rues visées par le projet, ainsi que les infrastructures qui y sont rattachées sur le site et hors site, dès que la réception finale est acceptée par la Municipalité ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit également l'établissement d'une servitude d'aqueduc et de borne d'incendie et la cession à la municipalité de la conduite principale, la borne d'incendie et ses accessoires ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la réception finale des travaux selon les conditions prévues à ladite entente ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, d'autoriser la cession du lot 6 658 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, et des infrastructures visées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le maire, madame Huguette Charest, et le directeur général adjoint, monsieur Stéphane Dion, de signer l'acte notarié pour la cession du lot 6 658 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, et l'établissement en faveur de la Municipalité, sur une partie du lot 6 058 069 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, à titre de fonds servant, d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et de borne d'incendie, incluant également la cession des infrastructures visées, ainsi que tout autre document nécessaire à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



85-04-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.5 - Octroi de contrat / Mercier Daigle Rodrigue, notaires S.E.N.C.R.L. / Gré à gré / Enregistrement de servitudes

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit enregistrer des servitudes par actes notariés pour des conduites d'égout pluvial existantes sur la rue du Tilleul et pour la rue Beaudry pour une servitude d'occupation pour un îlot de verdure ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de l'entreprise « Mercier Daigle Rodrigue, notaires S.E.N.C.R.L. », pour la préparation du dossier, à un taux horaire variant de 80 à 150 \$/h pour un montant total approximatif de 5 000,00 \$, excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi d'un contrat de gré à gré, d'un montant approximatif de 5 000,00 \$, excluant les taxes, à « *Mercier Daigle Rodrigue, notaires S.E.N.C.R.L.* », pour la préparation des dossiers en vue de l'enregistrement des servitudes sur la rue du Tilleul et Beaudry ;
- **AUTORISER** madame Huguette Charest, maire, et monsieur le directeur général adjoint, Stéphane Dion, à signer tout document relatif à ces servitudes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

86-04-2026

6.1 - Octroi de contrat / Lafontaine inc. / Gré à gré / Remplacement de vannes d'aqueduc / Intersection rues Saint-Joseph et Desjardins

ATTENDU QUE des travaux de voirie sont déjà prévus au printemps 2026 sur la rue Saint-Joseph pour le branchement de la nouvelle rue Laganière aux réseaux d'aqueduc et d'égouts ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite profiter de la réalisation desdits travaux pour remplacer deux (2) vannes d'aqueduc à l'intersection des rues Saint-Joseph et Desjardins ;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont prévus dans les prévisions budgétaires 2026 ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Lafontaine inc.* », datée du 26 mars 2026, au montant de 27 279,69 \$, excluant les taxes, pour les travaux d'excavation, de remblayage, de réfection de voirie et de pavage ;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Lafontaine inc.* » pour la réalisation desdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

87-04-2026

Municipalité de Laurier-Station

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à l'entreprise « *Lafontaine inc.* », au montant de 27 279,69 \$, excluant les taxes, pour le remplacement de deux vannes d'aqueduc à l'intersection des rues Saint-Joseph et Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 - Octroi de contrat / Apex Expert Conseil inc. / Demande de propositions / Services professionnels / Réfection de la rue Laroche / Plan, devis et surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé la vente à l'entreprise « *Gestion les Immeubles du Lac inc.* (9501-5111 Québec inc.) » des lots 3 591 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P du cadastre du Québec (rue Laroche), circonscription foncière de Lotbinière afin de permettre la construction de quatre (4) immeubles de douze (12) logements ;

ATTENDU QUE des travaux en ingénierie civil sont nécessaires pour réaliser les branchements aux services publics (aqueduc et égouts) et la gestion des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE l'entente conclue entre les parties prévoit que la Municipalité est responsable des travaux visant le prolongement des infrastructures, la voirie, l'aménagement du rond de virée et la déclaration de conformité ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie « *Apex Expert Conseil inc.* » est déjà mandatée pour élaborer les plans et devis desdits travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite planifier les travaux de réfection de la rue Laroche et que pour se faire elle doit octroyer un mandat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance de bureau et chantier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a soumis à plusieurs firmes d'ingénierie une demande de prix pour ce mandat ;

ATTENDU la réception d'une offre de la firme « *Apex Expert Conseil inc.* », datée du 4 mars 2026, au montant 64 390,00 \$, excluant les taxes pour des services professionnels ;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à « *Apex Expert Conseil inc.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat à la firme « *Apex Expert Conseil inc.* » au montant de 64 390,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de bureau et chantier pour la réfection de la rue Laroche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



88-04-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.3 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égouts de Lotbinière-Centre

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égouts de Lotbinière-Centre (RIAELC) désirent présenter un projet d'entente intermunicipale pour les opérations de la RIAELC dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour les opérations de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égouts de Lotbinière-Centre ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station nomme la municipalité de Saint-Flavien, organisme responsable du projet ;
- **QUE** la Municipalité Laurier-Station autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- **QUE** le Conseil désigne le maire, madame Huguette Charest, et la directrice générale par intérim, madame Claudine Fontaine, à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

89-04-2026

7.1 - Octroi de contrat / Patriarche Architecture inc. / Gré à gré / Services professionnels / Projet de rénovation du Complexe Récréatif / Services professionnels en architecture

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station juge qu'il est nécessaire de rénover le Complexe Récréatif, notamment la piscine intérieure et le gymnase, ainsi qu'aménager de nouveaux espaces pour accueillir ses activités de loisirs afin de répondre aux besoins grandissants de ses clientèles ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'architectes « *Patriarche Architecture inc.* » pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique visant se qualifier à un programme d'aide financière pour les infrastructures récréatives et sportives afin de permettre la rénovation et l'agrandissement du Complexe Récréatif, tel qu'il appert à la résolution 14-01-2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un mandat de services professionnels en architecture pour l'élaboration des plans et devis, et la surveillance des travaux en lien avec la rénovation de la partie existante du Complexe Récréatif, incluant l'extérieur du bâtiment, le gymnase, les vestiaires, la zone piscine, l'étage et salle d'entraînement ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme « *Patriarche Architecture inc.* », datée du 31 mars 2026, au montant de 83 060,00 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels en architecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le mandat à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » au montant de 83 060,00 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du projet de rénovation Complexe Récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

90-04-2026

7.2 - Demande / Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air / Rénovation et agrandissement du Complexe Récréatif

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 la rénovation et l'agrandissement du Complexe Récréatif, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande pour son projet de rénovation et d'agrandissement du Complexe Récréatif, incluant la réfection de la piscine intérieure, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

ATTENDU QUE le Complexe Récréatif de Laurier-Station offre la seule piscine publique intérieure présente sur le territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station autorise la présentation du projet de rénovation et agrandissement du Complexe Récréatif de Laurier-Station au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Laurier-Station à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station désigne le maire, madame Huguette Charest, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

91-04-2026

7.3 - Embauche / Camp de jour / Été 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station offrira un service de camp de jour et un club Ado d'une durée de 8 semaines à l'été 2026 aux enfants âgés de 5 à 13 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit procéder à des embauches pour le camp de jour de l'été 2026 ;

ATTENDU la recommandation du directeur des loisirs, monsieur Éric Vachon, de procéder à l'embauche de madame Éliane Hamel au poste d'aide-coordonnatrice ainsi que madame Chloé Hamel au poste de stagiaire en éducation spécialisée et accompagnatrice pour le camp de jour de l'été 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'embauche de mesdames Éliane Hamel au poste d'aide-coordonnatrice ainsi que madame Chloé Hamel au poste de stagiaire en éducation spécialisée et accompagnatrice pour le camp de jour de l'été 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

92-04-2026

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Mars 2026

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mars 2026 pour le Service d'incendie en commun s'élèvent à 41 370,34 \$.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de mars 2026 pour le Service d'incendie en commun au montant de 41 370,34 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 - Service de sécurité incendie de Lotbinière / Comité intermunicipal / Désignation des représentants

93-04-2026

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière ont conclu une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie et civile visant à déléguer certaines responsabilités en matière de sécurité incendie et civile, tel qu'il appert à la résolution 55-03-2026 ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités membres de ladite entente doivent désigner un élu et un représentant administratif pour participer au Comité intermunicipal en sécurité incendie du Service de sécurité incendie de Lotbinière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **DÉSIGNER** le maire, madame Huguette Charest, et le directeur général adjoint, monsieur Stéphane Dion, en tant que représentants de la Municipalité de Laurier-Station au Comité intermunicipal en sécurité incendie du Service de sécurité incendie de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

94-04-2026

8.3 - Adoption / Règlement 06-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 7 181 000 \$ concernant la construction d'un complexe municipal - partie caserne incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 la construction d'un nouveau complexe municipal, incluant un hôtel de ville et une caserne incendie, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* » pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, le projet de construction d'un hôtel de ville a été jugé prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier no 2030659, ladite lettre est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante sous l'annexe «A» ;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié en appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction d'un complexe municipal, incluant un hôtel de ville et une caserne incendie, le 17 février 2026 ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 9 avril 2026 et qu'elles ont été analysées par la firme « *DG3A inc.* », révélant que le plus bas soumissionnaire conforme soit « *Les Constructions Béland Lapointe inc.* » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt 7 181 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal – partie caserne incendie, tel que présenté à l'« Annexe B » ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1er avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le présent règlement est donc soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 06-26 soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

95-04-2026

9.1 - Compétition des pompiers de Lotbinière 2026 / Demande de financement

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande d'aide financière des organisateurs de la Compétition des pompiers de Lotbinière édition 2026 ;

ATTENDU QUE la huitième édition de la Compétition des pompiers de Lotbinière aura lieu le 15 août 2026, à Saint-Édouard-de-Lotbinière, et que cet événement permet de réunir des pompiers provenant de différentes casernes de la MRC de Lotbinière et d'autres MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

96-04-2026

Municipalité de Laurier-Station

- **ACCORDER** une aide financière de 500 \$ à la Compétition des pompiers de Lotbinière pour l'organisation de la septième édition de l'événement ;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 - Appui au mouvement de grève « Le communautaire À boutte »

Monsieur le conseiller Marc Legros se retire de la séance.

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es ;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun ;

ATTENDU QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante ;

ATTENDU QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force ;

ATTENDU QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la Municipalité de Laurier-Station, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable ;

ATTENDU QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression ;
- **QUE** la Municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes ;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Laurier-Station au mouvement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

Monsieur le conseiller Marc Legros réintègre la séance.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes sont présentes.

La période de questions débute à 19h24.

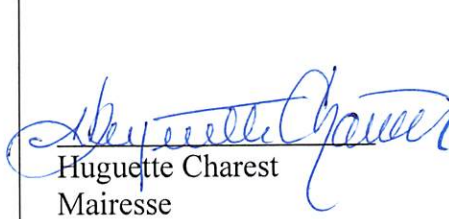
97-04-2026

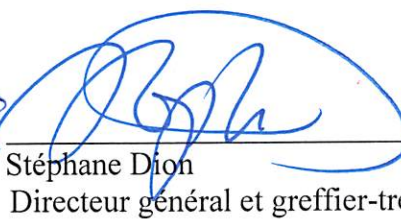
11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
adjoint